



Arrêté du Maire

Ville de Veauche
Occupation Du Domaine Public
Arrêté de police

Objet : Arrêté temporaire, portant à la chaussée rétrécie 19 chemin du Maupas 42340 Veauche.

Le Maire de la Commune de VEAUCHE,

Vu ensemble le code de la route 1^{ère} partie et notamment l'Article L 411-1, L 325-1 et suivants, R 325-1 et suivants et R 417-10 relatifs à la réglementation de la circulation, R411-25, R 411-8.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales – Articles L 2122-24, L 2212-1, L 2213-1, L 2213-2

Vu l'autorisation de voirie le 7 novembre 2024

Vu la demande formulée par Monsieur CONVERT Jean-Marc entreprise TRAVAUX PUBLICS CONVERT Allée Louis de Broglie 42500 Le Chambon Feugerolles ☎ 06/82/83/26/91 pour le compte de particulier Monsieur ANGENIEUX Loic demeurant 19 chemin du Maupas 42340 Veauche

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la réglementation de la circulation et la sécurité publique

Arrêté

Article 1^{er} : Afin de permettre les travaux : Raccordement EU et EP sous voirie
La chaussée est rétrécie au 19 chemin de Maupas 42340 Veauche.

Du mardi 12 novembre 2024 7h00 au mercredi 20 novembre 2024 17h00

Article 2 : La signalisation réglementaire à l'application des présentes décisions se fera par la mise en place de panneaux adéquats par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : Nous rappelons que les travaux relatifs à l'abaissement de bordures de trottoirs au droit de l'emplacement du futur accès, la surélévation des bordures au droit de l'accès existant ainsi que la reprise du revêtement sont à la charge du demandeur.

Article 4 : Afin de permettre aux piétons de marcher en toute sécurité, la signalisation « traversée piéton obligatoire » devra être installée en amont et en aval du chantier.

Article 5 : L'entreprise s'engage à effectuer la réfection de l'enrobé à l'identique sur l'emprise des travaux.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et la Police Municipale sont chargées chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur CONVERT Jean-Marc
- Monsieur ANGENIEUX Loic
- Les agents de la Police Municipale

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- certifie que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait en Mairie de Veauche,
Le 05/11/2024

Le Maire, Gérard DUBOIS



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'G. Dubois', is written over the official stamp.